

A.I.V. et Cie

Société en Nom Collectif au capital de 750 000 F
Siège Social à FOUGERES (Ille et Vilaine), Zone Industrielle

RCS RENNES B 669 200 131 TRIBUNAL DE COMMERCE

RENNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DEPOT DU 2 JUIN 1994

DE L'ASSEMBLEE DES ASSOCIES DU 11 AVRIL 1994 66613

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
le onze avril
à onze heures,

les Associés de la Société A.I.V. et Cie, Société en Nom Collectif au capital de 750 000 F, divisé en 7 500 parts de 100 F chacune, dont le Siège Social est à FOUGERES (Ille et Vilaine), Zone Industrielle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro B 669 200 131, se sont réunis en Assemblée dans les bureaux de la Société PPC INDUSTRIES CLASS S.A. à LEVALLOIS-PERRET (92302), 126-130, rue Jules Guesde, sur convocation du Gérant.

Les Associés présents sont :

- la Société PPC INDUSTRIES CLASS S.A.,
représentée par Monsieur Guy MAUCIS
propriétaire de 7 483 parts
 - et la Société à Responsabilité Limitée, A.I.V.
représentée par Monsieur Joseph SAPORITO,
propriétaire de 17 parts
- soit les deux Associés propriétaires de 7 500 parts

Assiste également à la réunion, Monsieur Pierre Domas, candidat aux fonctions de Gérant.

La séance est présidée par Monsieur Guy MAUCIS.

Monsieur Joseph SAPORITO, Gérant, est désigné comme Secrétaire.

Le Président indique que la présente Assemblée a été convoquée le 22 mars 1994 dans les conditions et délais fixés par les Statuts et que le Commissaire aux Comptes a été convoqué le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ce dernier ayant fait savoir qu'il était empêché d'assister à la réunion.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport de Monsieur Roger MARRON, Commissaire aux Comptes au cours de l'exercice 1993.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant formulée, et personne ne demandant la parole, la Président met aux voix les résolutions suivantes qui sont toutes adoptées à l'unanimité.

RESOLUTIONS

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associés,

désigne en qualité de Gérant unique, à compter de ce jour, sans limitation de la durée de son mandat, Monsieur Pierre Domas, non Associé, demeurant à Andilly (95 580), 1, Allée des Vergers, en remplacement de Monsieur Joseph Saporito, démissionnaire ; jusqu'à décision contraire des Associés, Monsieur Pierre Domas ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Gérant.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associés,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les Associés et le Gérant.

CERTIFIÉ CONFORME

Gérant

